



Doc. 14282
24 avril 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 55

Dans le projet de résolution, paragraphe 34, remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante:

«L'Assemblée décide d'examiner à sa partie de session d'avril 2018 les mesures prises par la Turquie à la lumière des recommandations énoncées dans la présente résolution afin de décider de la conduite à tenir, y compris une réouverture de la procédure de suivi.»

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE
FATALIYEVA Sevinj, Azerbaïdjan, CE
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE
KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
PRITCHARD Mark, Royaume-Uni, CE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. 2017 - Deuxième partie de session

